

Réf : ST/MAD  
2022.042

**NOUS,**  
**Michel CARREAU**  
**Maire de la Ville de TERGNIER**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle du **24 Novembre 1967** sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la rue André HUART à Tergnier, durant les travaux de terrassement et de pose de câbles électriques, réalisés par la société GRTP - 2 rue des Ecoliers - 27700 Bernières sur Seine, pour le compte d'Enedis,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TERGNIER,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier, rue André HUART à Tergnier

**du mercredi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 29 juillet 2022**

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et limitée à 30 Km/Heure. Celle-ci sera réglée par des feux tricolores de chantier ou par des agents munis de panneaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société GRTP de Bernières sur Seine.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,  
Monsieur le Directeur de la société GRTP de Bernières sur Seine,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour expédition certifiée conforme  
TERGNIER, le 19 avril 2022  
Le Maire  
Michel CARREAU

Tergnier, le mardi 19 avril 2022  
Le Maire,  
Michel CARREAU



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier
- Monsieur le Directeur de la société GRTP de Bernières sur Seine

*Hôtel de Ville*